

DEF-ETL

(DMF)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

Décret du 17 AVR. 2013

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables
autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien

NOR : DEFD1309165D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 à L. 56, L. 63 et R.* 21 à R.* 26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 26 septembre 2012 ;

Vu l'accord préalable de la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique en date du 28 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 18 octobre 2012,

Décrète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans annexés au présent décret, fixant les limites des zones de dégagement instituées autour des deux centres radioélectriques :

- n° 085 057 0002 (Vendée);
- n° 085 057 0001 (Vendée),

ainsi que la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien du centre radioélectrique n° 085 057 0002 (Vendée) au centre radioélectrique n° 085 057 0001 (Vendée).

10 N° 092 DU 19 AVR. 2013

Ampliation certifiée conforme
pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Emmanuel INGRAND

Article 2

La zone primaire de dégagement est définie sur ces plans par les tracés en ROUGE, la zone secondaire par le tracé en NOIR et la zone spéciale par le tracé en VERT.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R* 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 AVR. 2013

Jean-Marc AYRAULT

Par le Premier ministre :

La ministre de l'égalité des territoires et du
logement,

Cécilia DUFLOT

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN